

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFPE 190 Subventions et conventions avec trois associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP)

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 3, 4 et 5 juillet 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, par laquelle Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature de conventions avec l'association La Maison de l'Enfance ;

Vu l'avis Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s, un

Article 2– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20e), l'avenant la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subventions pour l'animation et le développement d'ateliers à destination des auxiliaires parental(e)s

Article 3– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subventions pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales « Le petit jardin », sis 9 rue Aristide Maillol (15^e).

Article 4– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subventions pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales itinérant « Le petit bus»

Article 5 - Une subvention totale de 70 920 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (N° dossier : 2017_01103).

Article 6- Une subvention de fonctionnement de 200 000 € est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'organisation et l'animation d'ateliers collectifs (n° tiers SIMPA : 18170 - n° dossier : 2017_054484)

Article 7 - Une subvention de fonctionnement de 87 440 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour le fonctionnement d'un relais d'auxiliaires parental(e)s (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2017_03117

Article 8.- Une subvention de fonctionnement de 176 340 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour la création et l'animation d'un relais d'assistantes maternelles -relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP) itinérant (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2017_03119)

Article 9: La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO